

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous revenons vers vous pour apporter des informations complémentaires concernant l'accueil des sportifs professionnels et de haut-niveau au sein de vos structures comme indiqué dans le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les golfeurs amateurs classés sur les listes ministérielles nominatives de « sportifs de haut-niveau », ainsi que les joueurs professionnels peuvent bénéficier d'une dérogation leur permettant - pour une durée supérieure à une heure et au-delà de la limite d'un kilomètre de leur domicile - de se rendre sur un site d'entraînement. Ce principe est clairement exprimé dans le décret publié la semaine dernière.

Vous trouverez un tableau réalisé par le Ministère des Sports apportant des précisions sur ce dispositif [cliquer ici](#)

Nous vous transmettons également la liste nominative des joueuses et joueurs professionnels [cliquer ici](#) et sportifs de haut-niveau qui répondent à ce jour aux critères de ce dispositif [cliquer ici](#)

Pour la liste des sportifs de haut-niveau, vous trouverez la note explicative [cliquer ici](#) qui indique les critères d'éligibilités permettant la composition de cette liste.

S'agissant des sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau, ils doivent établir leur attestation nominative en ligne sur le site du Ministère des sports prévu à cet effet (PSQS). S'agissant des sportifs professionnels, il appartient à la fédération d'établir les attestations nominatives sur la base des catégories de jeu établies sous l'égide de la Commission Professionnelle de la ffgolf. Ces joueurs vont recevoir leur attestation personnelle par email sous 24h.

Il est à noter que ces dérogations autoriseront simplement le faible effectif de joueuses et joueurs concernés (de l'ordre de 400 joueurs au total, amateurs et pros confondus, sur l'ensemble du territoire national) à se rendre sur un site d'entraînement. Il ne s'agit pas d'un « droit de pratique ». Les clubs resteront souverains dans leur décision d'accueillir ou non, ces publics.

S'agissant des enseignants de golf, il leur sera également possible pendant la durée du confinement d'établir « une autorisation de déplacement professionnel » individuelle, uniquement pour entraîner un ou plusieurs sportifs inscrits sur les listes transmises.

L'autorisation de déplacement professionnel, d'un enseignant a vocation à lui permettre d'entraîner et non pas de justifier de sa propre pratique du golf. Les dérogations pour pratiquer ne concernent que les joueuses ou joueurs bénéficiant des dérogations précitées : sportifs de haut-niveau et sportifs professionnels.

Une « Instruction Sport » qui est le fruit d'une concertation interministérielle, est en cours de rédaction et viendra préciser la portée de ces dispositions.

Cette instruction devrait être publiée par le Ministère des Sports, avant la fin de cette semaine. Si la

rédaction finale de ce texte entraînait de nouvelles contraintes, nous reviendrions vers vous pour vous en informer.

Parallèlement, la Fédération travaille au recensement des clubs désireux d'accueillir ces publics et à l'établissement d'une liste de golfs qui sera partagée avec les joueurs concernés.

Les clubs resteront parfaitement libres d'organiser l'accueil de ces joueurs de manière adaptée au mode d'exploitation de leur équipement pendant la période de confinement.

Ils pourront notamment identifier, des catégories de joueurs, des jours d'ouverture, des créneaux horaires, un effectif limité en fonction de leurs souhaits et de la configuration de leur équipement.

Ils seront également libres de fixer les conditions économiques d'accueil des joueurs (practice, aires d'entraînement, parcours, salles de sport...) et de définir la manière dont un planning de réservation pourra être mis en place.

Dans le cas où le club a fait le choix d'accueillir ces joueurs professionnels et sportifs de haut-niveau, nous le remercions de l'indiquer à notre Direction Sportive – Haut Niveau à l'adresse suivante : hautniveau@ffgolf.org en nous précisant les conditions d'accès définies par la structure d'accueil.

Soyez assurés de notre soutien

La Fédération française de golf